



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 5 JUILLET 2017 à 18 H 30

L'an deux mil dix-sept et le cinq juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEY Maxime, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. BEY Maxime, VIGNE-ULMIER Bruno, CARPENTIER Jean-Pierre, REYNAUD Aimé, VAYSSE Jean-Pierre, JESION Mauricette, AUBERT Serge, CARAMIAUX LECOCQ Guislaine, FLAMME Didier, SARTO BARANCOURT Nadine, GUICHARD Christian, SELIER Claire, Mme Aude ARNICOT (à partir du point 5).

ABSENTS EXCUSES : Mme LE ROY Laurence qui a donné procuration à M. VIGNE-ULMIER, M. MARSEGUERRA Vincent qui a donné procuration à M. REYNAUD Aimé, Mme LAURENT Marie-José qui a donné procuration à Mme CARAMIAUX LECOCQ Guislaine, M. SAUREL Xavier qui a donné procuration à M. FLAMME Didier, Mme ARNICOT Aude qui a donné procuration à M. VAYSSE Jean-Pierre (jusqu'au point 4 inclus), Mme ARMAND Vanessa qui a donné procuration à M. BEY Maxime, Mme AUBERT-FIGUIERE Geneviève, M. MARROU Eric, M. DAUMAS Jérôme, Mme MASSIOT ALLAIN Marie-Anne, Mme PAÏOCCHI Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER.

Le compte rendu de la séance du 26 avril 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (2017-38 à 2017-53)

- n° 2017-38 du 26 avril 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 21 avril 2017 transmise par Maître Karine TASSY-KELCHER, Notaire associé de la SCP TASSY-KELCHER/NARDINI à LAGNES (84800), 10, lotissement les oliviers, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 1219 pour 9 a et 25 ca, Montée de la poupudo, et section C n° 1220 pour 30 ca, lieu-dit Castagne appartenant à M. GADOUD Stéphane, domicilié 7, Clos les acacias, 74 avenue Maréchal Leclerc 84510 CAUMONT SUR DURANCE, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-39 du 2 mai 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 26 avril 2017 transmise par Maître Laurent GIGOI, notaire associé de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 301 pour 1 a et 54 ca, 121 route des Chaffrets appartenant à Mme TAQUET Evelyne divorcée MARCELIN domiciliée les Heures Claires, route de Viton 84400 APT, à M. MARCELIN Olivier domicilié le Petit Nice, Avenue de Viton 84400 APT et à Mme SIROT Justine domiciliée le Petit Nice, Avenue de Viton 84400 APT, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-40 du 10 mai 2017 :

Signature du bail de location d'un logement T4 bâtiment C Cœur Village (rue de la Poste) avec Mme Inès DAHMOUL à compter du 11 mai 2017.

- n° 2017-41 du 12 mai 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 4 mai 2017 transmise par Maître Alexandre PAUL, notaire associé de la SCP Mireille PICCA-AUDRAN/Alexandre PAUL, chemin des Arènes BP 8 – 13630 EYRAGUES, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 2832 pour 4 a et 74 ca, 79 A Contre Allée de la Huppe appartenant à M. et Mme RENAUD Christophe et Virginie domiciliés 79 A Contre Allée de la Huppe 84400 GARGAS il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-42 du 15 mai 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 11 mai 2017 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 1525 (1/4 indivis) pour 1 a et 55 ca, les Grandes Vignes, Section B n° 1536 (1/4 indivis) pour 4a et 53 ca, les Grandes Vignes et Section B n° 1900 pour 14 a et 56 ca, les Grandes Vignes, appartenant à la SCI 3 LIONS, représentée par M. Ludovic PASCALIS, domicilié 425, avenue de l'Arc 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-43 du 15 mai 2017 :

Considérant la nécessité de réaliser un décroûtage de la façade Nord du bâtiment de la mairie avant d'envisager une restauration, considérant le devis présenté par l'entreprise SASU ART et RENOVATION en date du 3 mai 2017, il a été décidé de confier les travaux à cette société au prix de 10 581.00 € H.T. soit 12 697.20 € TTC.

- n° 2017-44 du 15 mai 2017 :

Considérant la nécessité de réaliser la consolidation du plancher d'un bureau en R + 1 dans le bâtiment de la mairie, considérant le devis présenté par l'entreprise BIANCONE en date du 20 mars 2017, il a été décidé de confier les travaux à cette société au prix de 6 150.00 € H.T. soit 7 380.00 € TTC.

- n° 2017-45 du 18 mai 2017 :

Considérant la nécessité de réaliser le rejointoiement des murs de renfort de l'église de la commune, considérant le devis présenté par l'entreprise SANDOVAL en date du 5 mars 2017, il a été décidé de confier les travaux à cette société au prix de 4 986.00 € H.T. soit 5 983.20 € TTC.

- n° 2017-46 du 19 mai 2017 :

Considérant les travaux supplémentaires nécessaires aux travaux initiaux sur le projet de réfection du bâtiment de la mairie et de la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur ce même bâtiment :

Lot 4 menuiserie bois : avenant n°1

Modifications engendrant une plus-value

- augmentation de la largeur d'ouverture de porte au sanitaire de l'étage,
- moulure rapportée sur la porte du sanitaire extérieur,
- pose de seuil en alu type PMR sur la porte du bureau DST + mise en place d'une poignée PMR,
- fourniture et mise en place d'un garde-corps à l'étage,
- fourniture et mise en place de socle de salle de bain.

La porte et la crémone du bureau DST n'ont pas été changées soit une moins-value.

Lot 7 sols souple : avenant n°1

Un coffre autour du tuyau de canalisation a été réalisé.

Lot 8 électricité : avenant n°1

Divers travaux d'électricité dont :

Reprise des câblages des boîtes autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et ajout d'une 7^{ème} BAES,

Remplacement de l'appareillage dans la salle du conseil municipal, dans l'escalier et le couloir,

Travaux à l'étage dans les sanitaire, le hall, les sanitaires extérieurs,

Ajout de postes de travail avec liaisons informatiques dans la salle des adjoints,

Modification des commandes ventilations mécaniques contrôlées (VMC) et luminaires pour les sanitaires (câblage et branchement).

Il a été décidé de prendre en compte ces nouveaux devis conformément au tableau suivant :

<u>Désignation des lots</u>	<u>Entreprises</u>	<u>Montant initial du marché H.T.</u>	<u>Montant H.T. des travaux en plus-value</u>	<u>Nouveau montant H.T. après avenant n° 1</u>
Lot 1 : démolition maçonnerie	SAS BIANCONE & Cie	19 801.26		19 801.26
Lot 2 : menuiseries extérieures PVC	ACCOPLAS STE DE FERMETURES	17 811.16		17 811.16
Lot 3 : serrurerie	SARL VSM	5 700.00		5 700.00
Lot 4 : menuiserie bois	SAS MENUISERIE FAUCHERON & FILS	4 159.20	93.30	4 252.50
Lot 5 : faux plafonds	SOLS INTER PEINTURE	4 772.50		4 772.50
Lot 6 : peinture	ENT. FERNANDEZ	11 500.00		11 500.00
Lot 7 : sols souples	ENT. FERNANDEZ	4 500.00	300.00	4 800.00
Lot 8 : électricité	SARL CADELEC	6 869.00	2365.00	9234.00
Lot 9 : plomberie- sanitaires	SARL LAMY	5 535.00		5 535.00
TOTAL GENERAL (€)		80 648.12	2 758.30	83 406.42

Le montant de l'ensemble des lots après signature des avenants : 83 406.42 € HT soit 100 087.70 € TTC et + 8.56 % par rapport au marché initial.

- n° 2017-47 du 22 mai 2017 :

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel informatique pour les services administratifs de la Mairie et le bureau des Adjointes au Maire, vu le devis présenté par la société JVS, il a été décidé d'accepter l'offre de cette société au prix de 4 857.95 € H.T. soit 5 829.54 € TTC.

- n° 2017-48 du 22 mai 2017 :

Considérant la nécessité de modifier le serveur par l'adjonction d'un coffret compact 4T0 et d'acquérir de nouveaux terminaux de téléphonie pour les services administratifs de la Mairie, vu le devis présenté par le groupe MINTAIX pour la fourniture de matériel de téléphonie (matériel/installation/formation), il a été décidé d'accepter l'offre de ce groupe au prix de 4 119.18 € H.T. soit 4 943.02 € TTC.

- n° 2017-49 du 24 mai 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 19 mai 2017 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 1470 pour 12 a et 5 ca, 93 impasse de la Cigarette 84400 GARGAS appartenant à M. et Mme Vincent MARSEGUERRA domiciliés 93 impasse de la Cigarette 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-50 du 8 juin 2017 :

Considérant qu'après consultation la SARL Atelier d'urbanisme Michel LACROZE et Stéphane VERNIER nous a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, il a été décidé de confier l'étude pour la réalisation de la modification n° 3 du P.L.U. à la SARL Atelier d'urbanisme Michel LACROZE et Stéphane VERNIER pour un montant de 6 200.00 € HT, soit 7 440.00 € TTC.

- n° 2017-51 du 12 juin 2017 :

Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier (bureaux, caissons, armoires et fauteuils) pour équiper le nouveau bureau des Adjointes au Maire. considérant la proposition de la Société LACOSTE au THOR (84), il a été décidé d'accepter l'offre de la Société LACOSTE pour la fourniture de mobilier au prix de 4 390.09 € HT, soit 5 268.11 € TTC.

- n° 2017-52 du 20 juin 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 16 juin 2017 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 712 pour 4 a et 7 ca, route des Chaffrets 84400 GARGAS appartenant à M. et Mme LEVEQUE Damien-Pierre et Corinne, domiciliés 1045, avenue E. Bodin, 13600 LA CIOTAT, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-53 du 20 juin 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 16 juin 2017 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section AA n° 130 pour 10 a et 7 ca, 209 rue des Tonneliers 84400 GARGAS appartenant à Mme URBAN Martine, domiciliée 8, Notre Dame de Peygros 83440 TANNERON, à Mme URBAN Christine, domiciliée quartier Beyssan 84400 GARGAS et à M. URBAN Jean-Marc, domicilié les Villas de la Frayère 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-54 du 29 juin 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 26 juin 2017 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section AA n° 176 pour 12 a et 74 ca et Section AA n° 206 pour 01 a et 07 ca , 590 Avenue des Cordiers 84400 GARGAS appartenant à Mme URBAN Martine, domiciliée 8, Notre Dame de Peygros 83440 TANNERON, à Mme URBAN Christine, domiciliée quartier Beyssan 84400 GARGAS et à M. URBAN Jean-Marc, domicilié les Villas de la Frayère 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

01/ Budget communal – décision modificative n°1 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification de crédits sur le budget communal.

Oui l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
(pour : 11 abstention : 1)

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification de crédits du Budget communal comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
D-60618 AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223 FONDS PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	0.00 €	11 256.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	0.00 €	11 256.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	63 568.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-023 VIREMENTS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	63 568.00 €	0.00 €	0.00 €
RECETTES FONCTIONNEMENT				
R-73212 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 806.00 €
TOTAL R-73 IMPOTS ET TAXES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 806.00 €

R-7411 DOTATION FORFAITAIRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 841.00 €
R-74121 DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 740.00 €
R-748314 DOTATION UNIQUE DE COMPENSATIONS SPECIFIQUES A LA TAXE PROFESS	0.00 €	0.00 €	7 124.00 €	0.00 €
R-74834 COMPENS AU TITRE DES EXO DES TAXES FONCIERES	0.00 €	0.00 €	3 684.00 €	0.00 €
R-74835 COMPENS AU TITRE DES EXO DE TAXE D'HABITATION	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 045.00 €
TOTAL R-74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0.00 €	0.00 €	10 808.00 €	69 626.00 €
TOTAUX FONCTIONNEMENT	500.00 €	76 124.00 €	10 808.00 €	86 432.00 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES INVESTISSEMENT				
D-2183 - 56 ACQUIS. MATERIEL MAT BUREAU ET MAT INFORMAT	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 - 56 ACQUIS. MATERIEL MOBILIER	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
RECETTES INVESTISSEMENT				
R-021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 568.00 €
TOTAL R-021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 568.00 €
R-10226 TAXE D'AMENAGEMENT	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL R-10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
R-1641 EMPRUNT A TAUX FIXE	0.00 €	0.00 €	53 568.00 €	0.00 €
TOTAL R-16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0.00 €	0.00 €	53 568.00 €	0.00 €
TOTAUX INVESTISSEMENT	0.00 €	5 000.00 €	58 568.00 €	63 568.00 €

02/ Subvention complémentaire à l'école élémentaire :

Monsieur le rapporteur explique à l'Assemblée qu'il convient de voter une subvention complémentaire à l'Ecole Elémentaire qui concerne la prise en charge de frais de timbres d'un montant de 162 €.

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
(pour : 11 abstention : 1)

↳ **DECIDE** d'attribuer à l'école élémentaire « les Ogres » une subvention complémentaire de 162 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2017 de la commune.

03/ Autorisation de désherbage à la bibliothèque municipale :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **DECIDE :**

Article 1 : Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés à des collections.

Article 2 : Ces livres réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Article 3 : L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteurs, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

04/ Taxe d'habitation – abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1) être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale,
- 2) être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- 3) être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,

- 4) être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- 5) occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Où l'exposé du Maire,

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↪ **DECIDE** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

05/ Lancement de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une modification n° 3 du PLU. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fait apparaître, dans son application au quotidien en terme de gestion du droit des sols et d'autorisation d'urbanisme, la nécessité de procéder à certains ajustements et précisions au niveau du règlement et du plan de zonage.

Cette modification du PLU portera sur les points suivants :

- toilette divers du règlement : les règles de stationnement dans les zones Ua, les articles 1 et 2 des zones A et N, les règles d'implantation des clôtures par rapport aux voies et emprises publiques, etc.
- ajustement des documents graphiques notamment des périmètres des zones 1AU et 2AU « Les Billards ».

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n° 3 du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 3 du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain,

Vu notamment les articles L.151-36 et L.151-41 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 24 mars 2010,

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération en date du 30 janvier 2013,

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération en date du 02 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
(pour : 12 abstention : 1)

DECIDE :

↳ **DE PRESCRIRE** la modification n° 3 du PLU,

↳ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Préfet et de la notifier :

- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,
- au Président du Parc Naturel Régional du Luberon.

↳ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de toute démarche en ce sens et de l'autoriser à signer tout document afférent à cette procédure.

06/ Vente après déclassement d'une partie de la place Louis Laurendet pour une superficie de 18 m² au profit de Monsieur et Madame Roger MARTINEZ :

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2017-006 en date du 1^{er} février 2017, il avait été décidé de vendre, après déclassement, une partie de la place Louis Laurendet pour une superficie de 18 m² au profit de Monsieur et Madame Roger MARTINEZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu le résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 avril au 29 mai 2017 inclus,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 23 juin 2017 qui émet un AVIS FAVORABLE au projet précité,

Vu le procès-verbal de délimitation de la parcelle susmentionnée,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **PRONONCE** le déclassement de 18 m² de la place Louis Laurendet sur laquelle se trouvent les escaliers desservant la propriété de Monsieur et Madame Roger MARTINEZ,

↳ **DECIDE** de vendre cette parcelle de 18 m² au prix de 700 € à Monsieur et Madame Roger MARTINEZ,

↳ **PRECISE** que l'ensemble des frais relatifs à cette vente sera pris en charge par l'acquéreur (Notaire, géomètre,....)

↳ **CHARGE** Maître Ludovic GOSSEIN, Notaire à APT, de procéder à cette vente,

↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

07/ Vente d'un terrain communal aux consorts SABA situé rue du Fossé St Denis :

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terre située au carrefour de l'Avenue des Cordiers et de la rue du Fossé St Denis, cadastrée section AA n°180.

Les Consorts SABA souhaitent acquérir la presque totalité de cette parcelle qui, après division, représente une surface de 700 m², en vue de la construction d'un cabinet médical et de plusieurs logements.

Ces derniers par courrier du 8 juin 2017, nous informent de leur désir d'acquérir ce bien du domaine privé de la collectivité au prix de 115 € le m² soit 80 500 €.

Vu l'avis du service des domaines,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre cette parcelle qui aura pour effet de renforcer l'attractivité du cœur village,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **DECIDE** de vendre une surface de 700 m² issue de la parcelle cadastrée section AA 180 aux consorts SABA au prix de 115 € le m² soit 80 500 €,

↳ **CHARGE** Maître GOSSEIN, Notaire à Apt (84) de représenter la commune dans cette transaction dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

08/ Fixation des tarifs de location des logements, des annexes et des terres agricoles de la « Ferme des Argiles » :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les travaux de construction des logements et du hangar de la « Ferme des Argiles » vont se terminer et qu'il convient de fixer les différents tarifs de location des logements, des box du hangar et des terres agricoles dont les vignes.

Il propose de fixer les tarifs suivants :

Logements aidés n° 1, 2 et 3 de type IV d'environ 100 m² chacun :

5.14 €/m² par mois.

Logements communaux n° 4 et 5 de type IV d'environ 150 m² chacun : 5,14 €/m² par mois en cas de location seule (sans terres ni box de stockage).

Location du hangar comprenant 3 box de stockage d'environ 100 m² chacun : 50 €/box par mois.

Location des terres agricoles (sauf vignes) :

73,81 €/hectare/an

Le preneur s'obligera à conduire les cultures en respectant de manière scrupuleuse le cahier des charges de l'agriculture biologique.

Location des vignes : Tarif identique au bail ancien passé entre la SAFER et le preneur actualisé en fonction de l'indice du fermage

Le preneur s'obligera à conduire les cultures en respectant de manière scrupuleuse le cahier des charges de l'agriculture biologique.

Bail à ferme à clauses environnementales comprenant la location des logements n° 4 et 5, d'un box de stockage et des terres agricoles (sauf les vignes) :

4 €/m² par mois pour le logement + 50 €/box par mois + terres agricoles 6,15 €/hectare par mois ou 73,81 €/hectare par an

Le preneur s'obligera à conduire les cultures en respectant de manière scrupuleuse le cahier des charges de l'agriculture biologique.

Un règlement intérieur de la « Ferme des Argiles » a été établi et sera joint au bail.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
(pour : 13 - contre : 2 - abstention : 3)

↳ **APPROUVE** le règlement intérieur de la « Ferme des Argiles » qui sera joint à chaque preneur d'un bail,

↳ **ACCEPTE** de retenir les tarifs de location mentionnés ci-dessus.

↳ **DESIGNE** Maître GOSSEIN, Notaire à Apt, afin de rédiger les baux à intervenir.

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

09/ Rythmes scolaires et ateliers

Monsieur le Rapporteur explique à l'Assemblée que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 prévoit la possibilité, pour les Maires, de demander le retour à la semaine de 4 jours – lundi, mardi, jeudi, vendredi – sous condition d'un régime dérogatoire.

Les parents élus ont consulté les familles de l'école maternelle – sur 73 parents, 67 souhaitent revenir à la semaine de 4 jours – et ceux de l'école élémentaire : sur 104 parents, 91 sont pour le retour à 4 jours, 11 pour le maintien à 4 jours et demi et 2 sont sans opinion.

Le conseil d'école exceptionnel de la maternelle du 30 juin 2017 s'est prononcé unanimement pour la semaine de 4 jours ainsi que celui de l'école élémentaire du même jour.

Ce retour à 4 jours entrainera l'arrêt des ateliers périscolaires, donc la fin des contrats avec les intervenants extérieurs et le redéploiement des heures d'activité des personnels de la mairie animant ces ateliers.

Il est bon de préciser qu'après le vote en ce sens du Conseil Municipal, il appartiendra à Monsieur le Maire de proposer au Directeur d'académie de l'Education nationale de revenir à la semaine de 4 jours sous condition d'un régime dérogatoire, à charge à l'inspection académique d'accepter ou pas.

Compte-tenu du contexte exposé ci-dessus, la commission des écoles propose aux élus du Conseil Municipal de Gargas de revenir à la semaine de 4 jours.

Oùï cet exposé,

Vu les procès-verbaux des conseils d'écoles exceptionnels de la maternelle et élémentaire de Gargas ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale afin de solliciter une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école maternelle et élémentaire de la Commune de Gargas en vue de **revenir à la semaine des 4 jours** (lundis, mardis, jeudis et vendredis à raison de trois heures trente par demi-journée, de huit heures trente à onze heures trente et de treize heures trente à seize heures trente) **dès la rentrée scolaire de septembre 2017,**

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, pour information, au service régional en charge du transport scolaire.

10/ Etude préalable à la restauration d'un panneau de Fernand BOURGEOIS à la « Petite Ecole » - demande de subvention :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il existe dans l'ancienne école de Gargas, un panneau de Fernand BOURGEOIS peint sur mur, représentant des scènes tirées des Fables de La Fontaine.

Cette peinture, de qualité et d'un intérêt patrimonial certain, a été restaurée fin 2010 début 2011.

A ce jour, sur cette peinture située dans la salle du Restaurant « La Petite Ecole », propriété communale, nous avons constaté des altérations survenues sur la quasi-totalité de la couche picturale. De nombreuses écaillures et soulèvements de matière apparaissent sur cette œuvre.

Afin de pouvoir conserver cette peinture murale et avant toute nouvelle intervention en conservation/restauration, il est nécessaire de réaliser une étude qui déterminera un protocole de traitement compatible avec l'existant sans innocuité et durable.

Pour ce faire, un devis a été sollicité auprès de Madame Frédérique VOUVE de la Société AnaLooE, experte en matériaux, ingénieur archéomètre, conservateur restaurateur.

Ce devis qui s'élève à 2785 € (non assujetti à la TVA) comprend notamment :

- l'examen du site
- des prélèvements manuels
- des analyses (examen microscopique, observation sous loupe binoculaire, identification des liants de la peinture et du vernis original),
- un rapport et des préconisations.

Monsieur le Maire propose également de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de la commission Gagnière.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **APPROUVE** le projet de réalisation d'une étude préalable à la restauration du décor peint mural de Fernand BOURGEOIS situé « restaurant La petite Ecole » suivant le devis de la Ste AnaLooE d'un montant de 2785 € (non assujettie à la TVA),

↳ **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental de Vaucluse pour cette étude,

↳ **FIXE** le plan de financement de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Départemental 80 % du montant HT	2 228 €
- Fonds libres communaux	557 €
Total	2 785 €

↳ **DEMANDE** devant l'urgence des travaux de restauration, l'accord du Conseil Départemental pour le démarrage de l'étude avant réception de sa décision,

↳ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

11/ Affaires Diverses :

a) Programme d'investissement du THD (très haut débit) de la CCPAL / Département de Vaucluse :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Département de Vaucluse doit notifier très prochainement le marché de travaux de déploiement du Très Haut Débit dans 39 communes dont la Commune de Gargas.

Ce déploiement est prévu sur une durée de 24 mois (2018 – 2019). Plus de 1700 prises seront installées sur notre territoire communal. La technologie déployée permettra d'acheminer des flux synchrones de 1Gb/s. Les zones les moins bien desservies en haut débit de la Commune seront réalisées en priorité. Les raccordements seront pris en charge par Vaucluse Numérique et seront gratuits pour les administrés qui ne payeront que l'abonnement de la LiveBox auprès de leur fournisseur d'accès favori.

Ces travaux seront cofinancés par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon ainsi que par des financements privés.

Nous reviendrons ultérieurement sur le lancement de ce projet, le planning prévisionnel de travaux et l'ouverture à la commercialisation dès que ces éléments nous auront été précisés.

Néanmoins, vous pouvez déjà constater sur le terrain des « hommes en jaune » qui réalisent les relevés nécessaires au déploiement du Très Haut Débit.

La séance est levée à 19 h 25.

**Le Maire,
Maxime BEY**